

A/S Me Marie-Christine Fraser
345 Boulevard Saint-Luc
Val-des-Sources, Québec
J1T 2W4

Téléphone : 819-200-8527
Télécopieur : 819-879-2343
Courriel : greffe@valdessources.ca

Réclamation reçue le : _____

Dossier : REC-_____

Acceptée

Refusée

Transférée pour enquête

Réservé à l'administration

Identification du réclamant

Prénom : _____ Nom : _____

Nom Corporatif : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Détail des évènements

Description :

Détail des dommages ou blessures :

S'il s'agit d'un véhicule automobile :

Marque : _____ Modèle : _____ Année : _____

Immatriculation : _____ N° du rapport de police : _____

Signature

Déclarant

Date

La loi des Cités et Villes prévoit que vous devez transmettre un avis de réclamation écrit dans un délai de quinze (15) jours de calendrier suivant la date de l'évènement, sinon votre réclamation pourrait être refusée. Toute action en justice pour dommage et intérêts contre la Municipalité doit être intenté à l'intérieur d'un délai de six mois à partir du jour où est survenu le dommage.